



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 98897

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État s'agissant du financement de la revalorisation du plafond de la retraite mutualiste du combattant. Les anciens combattants qui ont servi avec courage et dévouement la République et ses valeurs participent aujourd'hui activement au devoir de mémoire et de solidarité. Malgré des contraintes budgétaires importantes, de nombreuses mesures en leur faveur ont déjà été prises depuis 2002 par le Gouvernement (réforme de l'attribution de la carte du combattant, la pleine et nécessaire reconnaissance de l'action des forces françaises en Afrique du Nord et surtout des forces supplétives). Au-delà de ces avancées significatives, les anciens combattants attendent depuis 2003 une revalorisation légitime du plafond de leur retraite mutualiste. M. le ministre délégué aux anciens combattants leur a récemment fait part de son intention d'obtenir les crédits nécessaires au relèvement à 130 points du plafond majorable des rentes mutualistes des anciens combattants. Toutefois, conscient des contraintes budgétaires fortes auxquelles se trouve confronté le Gouvernement et face aux annonces de M. le Premier ministre de faire de la baisse de la dette publique la priorité du budget 2007, les associations d'anciens combattants s'inquiètent qu'une fois de plus leurs revendications ne puissent, malgré les déclarations d'intention, être satisfaites. Aussi, il souhaiterait qu'il lui précise dans quelles mesures les crédits nécessaires à cette revalorisation pourront être budgétisés dans le projet de loi de finances pour 2007.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points de pension militaire d'invalidité, alors que précédemment elle n'avait été que de cinq points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Il est néanmoins rappelé que les crédits alloués au remboursement par l'État des majorations de rentes versées par les organismes mutualistes s'élèveront à 214 millions d'euros en 2006 soit une progression de 4 %. Par ailleurs, les dépenses fiscales associées à la rente mutualiste du combattant sont estimées à plus de 100 millions d'euros en 2006. Pour le projet de loi de finances pour 2007, le Gouvernement s'est fixé comme priorité de poursuivre le relèvement de l'indice de la retraite du combattant, soit environ 1 500 000 bénéficiaires, représente un effort budgétaire important de plus de 40 millions d'euros qui s'ajoutent aux 40 millions d'euros en année pleine du relèvement de deux points d'indice au 1er juillet 2006. Compte tenu des contraintes pesant sur les finances publiques, une mesure tendant au relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant n'a pas été retenue. toutefois, les crédits alloués à cette dotation progressent de 3,4 millions d'euros en 2007

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98897

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6927

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12432